

La loi sur la parité et sa « clause d'échappatoire » — Code électoral du Panama

Gender Equality · Good practice · Panama

Score de qualité : 37/100

Niveau de preuve : Prudentes / limitées

Résumé

Le Code électoral du Panama exige 50% de femmes sur les listes de candidats des partis, mais la « clause d'échappatoire » de l'article 373 permet aux partis de compléter leurs listes avec des hommes lorsqu'ils ne trouvent pas assez de candidates. Lors des élections de 2024, aucun parti ne s'est pleinement conformé ; les femmes n'ont remporté que 15 des 71 sièges de l'Assemblée nationale (21%).

Dimensions clés

Dimension	Score
Transferability / replicability	1/3
Impact on gender equality	0/1
Effectiveness	0/1
Efficiency	0/1
Evaluated outcomes	1/1
Sustainability	0/1
Achievement / evidence	0/1
Gender-mainstreaming embedding	1/1
Curator validation	1/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-07-05

[Tribunal Electoral de Panamá](#) — consulté le 2026-07-05

[OAS Electoral Observation Mission — Panama 2024 preliminary report](#) — consulté le 2026-07-05

[Freedom House — Panama 2024](#) — consulté le 2026-07-05

[International IDEA — Promoting agreements to improve gender parity in Panama](#) — consulté le 2026-07-05

[IPU Parline — Panama National Assembly, May 2024 election](#) — consulté le 2026-07-05

Citer — Evidoria. *La loi sur la parité et sa « clause d'échappatoire » — Code électoral du Panama*. ID persistant : 0540d056-1482-4a69-8eec-56f3152c3088.